

## Le Cabinet sera fermé du 11/08 au 24/08

### FISCAL

#### **Projet de loi de finance rectificative pour 2014**

- Réduction d'IR en faveur des contribuables modestes : application seulement pour 2013, réduction d'IR fixée à 350 € ( 700 € pour les couples) pour les contribuables seuls dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 13.795€ (27.590 € pour les couples plus 3.536€ par ½ part supplémentaire) avec un montant de réduction d'impôt dégressif pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à la limite ci-dessus, et inférieur à 14.145€ (28.290€ pour 2 parts plus 3.536€ par ½ part supplémentaire.)

#### **Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) :**

- L'entreprise qui fait l'objet d'une cessation d'activité peut bénéficier du CICE au titre de l'exercice concerné.
- La fraction du CICE revenant à des associés personnes physiques qui ne participent pas à l'exploitation n'est ni imputable ni restituable et définitivement perdue.
- Pour les entreprises qui clôturent leur exercice en cours d'année, la quote-part du crédit d'impôt générée par les rémunérations versées au cours de l'exercice est à rattacher à cet exercice.
- Aucune écriture comptable au titre du CICE ne doit être comptabilisée dans les entreprises soumises à l'IR

#### **Micro entreprise : aménagement des régimes social et fiscal (loi du 18/06/2014 et décret à paraître)**

- Régime social :
  - o Application systématique du micro social simplifié en cas d'application du régime micro fiscal.
  - o Déclarations obligatoirement de matérialisées

- Dispense de versement de cotisations minimales mais possibilité d'en verser pour une meilleure protection sociale
  - Conjoint collaborateurs : possibilité de calcul des cotisations sur la base d'un revenu forfaitaire ou sur la base d'un pourcentage des recettes du chef d'entreprise.
- Formation : suppression des prises en charge de formation pour les micro entreprises ayant un CA nul durant les 12 mois précédents.
  - Obligation de suivre le stage à la chambre des métiers pour les entrepreneurs artisans
  - Régime fiscal : les contribuables qui dépassent les seuils en cours d'année et ne peuvent plus bénéficier du régime de franchise de TVA restent au régime micro fiscal jusqu'au 31/12. (application à compter du 31/12/2015).

**✚ Travaill**

- Suppression de la réduction dégressive de la cotisation maladie pour les faibles revenus
- Suppression de l'exonération de cotisations d'allocations familiales pour les faibles revenus

**SOCIAL**

**✚ Projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2014**

- Allègement de cotisations salariales pour les salaires inférieurs à 1,3 SMIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce montant serait de 520€ par an pour un salarié au SMIC et à temps complet et décroissant ensuite. Le calcul serait annuel et s'appliquerait également aux dirigeants salariés.
- Allègement de cotisations patronales :
  - A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : suppression de la part patronale de sécurité sociale pour les salariés au SMIC

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : réduction de la part patronale d'allocation familiale de 1,8 points pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC
- Allègement des cotisations d'allocations familiales pour les TNS : exonération partielle à compter de 2015 pour les revenus annuels inférieurs à 3,8 SMIC (environ 52.000€)
  - Taux d'exonération de 3,1% du revenu pour ceux qui sont inférieurs à 3 SMIC (environ 40.000€)
  - Taux d'exonération en diminution progressive pour les revenus compris entre 3 et 3,8 SMIC.
- Suppression de la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés) à partir de. 2015 pour les entreprises dont le CA est inférieur à 3.250.000 € et suppression définitive à compter de. 2017.
- Gel des prestations sociales pendant un an, sauf pour les retraites inférieures à 1200€ par mois.

#### **Simplification du droit du travail (ordonnance du 26/06/2014) :**

- Rupture de la période d'essai : les cas de rupture sans respect du délai de prévenance ouvrent droit à une indemnité compensatrice pour le salarié à hauteur du préavis non respecté.
- Durée du travail et rémunération des conducteurs routiers : interdiction de prise du repos hebdomadaire « normal » à bord du véhicule, interdiction de rémunération en fonction de la distance parcourue ou du volume des marchandises transportées.

#### **Stage en milieu professionnel (à compter du 1er septembre 2015 – décret à paraître -) :**

- Limitation du nombre de stagiaire en pourcentage de l'effectif
- Inscription des données du stagiaire dans le registre unique du personnel
- Délai de carence pour l'accueil d'un nouveau stagiaire égal à 1/3 de la durée du stage précédent.
- Rémunération portée de 12.5% à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (mais exonération actuelle de cotisations sociales qu'à hauteur maximale de 12.5%)

- Tutorat obligatoire dans l'entreprise (avec limitation du nombre de stagiaires suivis)
- Amendes en cas de manquement et possibilité de requalification en contrat de travail

### **Cotisation invalidité-décès des artisans et commerçants :**

- Le taux de cotisation invalidité décès est fixé à un taux identique de 1,3% avec un alignement de la protection sociale entre artisans et commerçants.

## AGENDA

- 1/07 : obligation d'une durée de 24h minimum pour tous les contrats de travail à temps partiel conclus à partir de cette date
- 15/07 : solde de l'IS pour les sociétés clôturant au 31/03/2014 et Déclarations de résultats (2065)
- 15/07 : cotisations sociales d'URSSAF, retraite et prévoyance

## QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE juin 2014 : 128.14 (+0.5 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 1<sup>er</sup> trimestre 2014 : 108.50
- SMIC horaire en Euros : 9.53 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 37 548 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 129 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2014 : 0,04 %
- Indice construction 1<sup>er</sup> trimestre 2014 : 1648
- Minimum garanti : 3.51 €